



21^e SALON DES ARTISTES INDEPENDANTS DU TARN

Fondatrice : Hermine Dessort

Du 05 AU 21 JUILLET 2024

Organisé par :

L' ASSOCIATION ATELIER BLEU-COBALT – 4,place de la Mairie 81440 VENES.

Site : www.atelier-bleu-cobalt.fr

Règlement peinture

Le But : Promouvoir la liberté d'expression artistique, dans le domaine des arts graphiques. Notre action prend naissance à Vénès, et rayonne dans tout le département du Tarn, à répercussion régionale et nationale. Ouvert à tous les artistes désirant exposer leurs œuvres.

INVITES D'HONNEUR 2024

- **CHRISTINE BÉGLET** Artiste Collagiste **TOULOUSE (Haute-Garonne)**
- **HENRI HADIDA** Artiste Sculpteur **VIEUX (Tarn)**

ARTICLE 1

La ville de Vénès et la Commission Culturelle de L'association Atelier Bleu-Cobalt, organisent une exposition concours de peinture et sculpture du **:05 juillet 2024 au 21 juillet 2024**

Le vernissage aura lieu le **vendredi 5 juillet à 18 h 30 à la salle des fêtes de Vénès.**

La remise des prix sera effectuée à l'issue du vernissage.

ARTICLE 2

Il est mis à la disposition des exposants, la salle des fêtes de Vénès (300 m²).

Ouverte tous les jours de 15 h à 19 h ; dans les conditions et buts établis par la municipalité et l'association Atelier bleu-Cobalt.

ARTICLE 3

Les exposants peuvent présenter des œuvres dans toutes les disciplines des arts plastiques.

Les copies de tableaux d'artistes connus sont interdites.

ARTICLE 4

Le verso portera le nom, l'adresse de l'artiste, le titre de l'œuvre et le prix.

En cas de transaction, il appartiendra aux artistes de faire les démarches vis-à-vis de l'administration fiscale.

Pour chaque exposant, il sera accepté :

- 3 œuvres jusqu'à 8 F (46 x 38 cm)
- ou 2 œuvres de 9 F à 15 F (de 50/40 à 65/54 cm)
- ou 1 œuvre au delà.

Idem pour les : pastels, aquarelles et autres, cadres compris.

Huiles : finitions baguettes, cache clous, caisse américaine exclusivement.

Aquarelles, pastels et autres : sous verre et encadrées (pas de clips).

Pour toutes les œuvres : accrochage fiable.

Nous n'accepterons pas les œuvres avec la peinture encore fraîche.

Le comité d'accrochage se réserve le droit de limiter le nombre d'œuvres si trop d'exposants. (manque de place)

Les envois seront faits en port payé et avec des emballages robustes (ceux en mauvais état seront refusés) à l'adresse de Madame Christiane KARSENTI 169, chemin du Coustat 81440 LAUTREC

Les invités d'honneur et les invités de prestige ne sont pas assujettis à ces obligations.

ARTICLE 5

La ville de Vénès, et l'Association Atelier Bleu-cobalt, ne pourront en aucun cas être tenues pour responsables des détériorations, pertes, vols ou dommages concernant les œuvres exposées.

Il appartiendra aux exposants et aux invités d'honneur de se garantir, s'ils le jugent opportun, auprès de la compagnie d'assurance de leur choix.

ARTICLE 6

Nous demandons aux artistes qui le désirent de se faire inscrire pour assurer une après- midi de garde, pendant la période d'exposition. Prendre contact avec le bureau : **Christiane 07 77 28 08 85**

ARTICLE 7

L'inscription devra parvenir au plus tard le **08 juin 2024**, accompagnée :

- **d'un chèque de 30 € pour les non-adhérents , ou de 15 € pour les adhérents de notre association Atelier Bleu-cobalt ,**
- **du règlement du salon dûment signé.**

à : **SALON DES ARTISTES INDEPENDANTS DU TARN**

ASS. ATELIER BLEU-COBALT

4, place de la Mairie 81440 VENES.

Mail. : christy.karsenti@wanadoo.fr – Site. www.atelier-bleu-cobalt.fr

ARTICLE 8

Le dépôt des œuvres s'effectuera :

le mercredi 3 juillet de 14 à 19 h et le jeudi 4 juillet de 10 h à 12 h.

Le retrait s'effectuera, le dimanche 21 juillet à partir de 18 h après la clôture du salon pour des raisons de sécurité aucun décrochage ne sera permis sans l'autorisation des organisateurs, **aucune œuvre ne sera gardée au-delà de cette date.**

ARTICLE 9

Le comité d'accrochage se réserve le droit de limiter les inscriptions, pour permettre une meilleure présentation des œuvres.

ARTICLE 10

L'attribution des prix couronnant ce salon, est donné par un jury compétent et extérieur aux Organisateurs. Les lauréats **1^{er} Prix** sont hors concours pour le **salon suivant** , ils peuvent participer au salon avec mention « hors concours ».

ARTICLE 11 : DISTINCTIONS

- | | |
|---|-------------------|
| • Le Trophée du Château de Montfa (toute catégorie) | 150 € |
| • 1^{er} prix de peinture à l'huile/ acrylique | 100 € |
| • 1^{er} prix de peinture Aquarelle | 100 € |
| • 1^{er} prix de peinture Pastel | 100 € |
| • 1^{er} prix autre Technique | 100 € |
| • 1^{er} prix Sculpture | 100 € |
| • Prix du Public | récompense |
| • Diplômes d'honneur | récompense |

Les membres du jury ainsi que les responsables de la sélection culturelle d'accrochage sont hors concours pour tous les prix.

ARTICLE 12

Un comité d'accrochage est chargé de la mise en place des tableaux. Ses décisions sont sans appel. Les œuvres exposées ne pourront être retirées avant la fin du salon.

En cas de force majeure le salon pourra être annulé sans préavis. L'association dans ce cas particulier, remboursera à chaque artiste ses frais d'inscription, sans autre dédommagement.

L'inscription à ce salon implique, l'acceptation des conditions de ce règlement.

Accepte le règlement.

DATE.....

SIGNATURE DE L'EXPOSANT

Gardez une copie du règlement